

Article 4. : Les contrevenants s'exposent aux poursuites et peines prévues en l'espèce par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Article 5. : Le présent arrêté sera affiché en mairie conformément aux articles L2122-28 et L2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 6. : Un recours contentieux peut être introduit devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse explicite de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Article 7. : Ampliation du présent arrêté sera faite à :

- Monsieur le Préfet du Cher
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Baugy

Baugy, le 17 juillet 2024

Le Maire,
Pierre GROSJEAN

A handwritten signature in dark ink is written over a circular official stamp. The stamp contains the text "MAIRIE DE BAUGY" at the top and "(CHER)" at the bottom, with a central emblem.